



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20211221-DEC-AG-21-137-AU
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 21 décembre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : AVENANT 2 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE DE LA CAB

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes : *Autres domaines : conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;*

Vu la convention cadre de partenariat pour le développement économique du territoire de la CAB signée le 22 juillet 2021 entre la CAB et la CCI de Corse ;

Vu l'avenant n°1 en date du 17 novembre 2021 ;

Décision du 21 décembre 2021

OBJET : AVENANT 2 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE DE LA CAB

APPROUVE

Le projet d'avenant 2 à la convention cadre de partenariat pour le développement économique du territoire de la CAB entre la CCI de Corse et la CAB, ci-annexé, et la participation de la CAB à hauteur de 10 000 euros ;

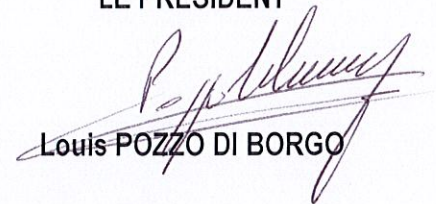
DIT

Que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 65 – 6574 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 27 DEC. 2021
et publication ou notification
du 27 DEC. 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI